

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE N°2026-03

**RENOUVELLEMENT D'UN DES CO-
COMMISSAIRES AUX COMPTES DANS LE
CADRE DE LA MISSION LEGALE DE
CERTIFICATION DES COMPTES DE LA CGLLS
- EXERCICES 2026 A 2031 -**

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2026-03-01

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 22 juin 2026 à 12 heures

Acheteur : Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

10 avenue Ledru Rollin - 75579 Paris cedex 12

Adresse électronique : marches.publics@cglls.fr

Site internet : <https://www.cglls.fr>

N°Siret 180 092 272 00020

Le présent document contient 14 pages, numérotées de 1 à 14

SOMMAIRE

1	Objet du marché	4
2	Forme et durée du marché	4
2.1	Forme	4
2.2	Allotissement	4
2.3	Durée	4
3	Pièces constitutives du marché	4
4	Confidentialité	5
5	Cotraitance et sous-traitance	5
5.1	Cotraitance	5
5.2	Sous-traitance	5
6	Conditions générales d'exécution des prestations	5
6.1	Lieu d'exécution	5
6.2	Conduite des prestations	6
6.3	Communication entre les parties	6
6.4	Préparation et livraison des prestations	6
6.5	Constatation de l'exécution des prestations	6
7	Clauses de réexamen	6
8	Obligations des parties	7
8.1	Obligations du Titulaire	7
8.2	Obligations de la CGLLS	7
9	Pénalités	7
9.1	Pénalités pour retard dans la remise des livrables légaux	8
9.2	Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité	8
10	Clauses de financement et de sûreté	8
10.1	Avance	8
10.2	Nantissement ou cession de créance	8
10.3	Retenue de garantie	8
11	Modalités financières	8
11.1	Caractéristiques et contenu des prix	8
11.2	Révision des prix	9
11.3	Modalités de facturation	9
11.4	Délai de paiement – Intérêts moratoires	10
11.5	Coordonnées bancaires du Titulaire	10
11.6	Echéancier de paiements	10
12	Propriété intellectuelle des résultats	11
13	Protection des données à caractère personnel	11
13.1	Qualification des parties	11
13.2	Répartition des responsabilités	11
13.3	Obligations en matière de protection des données	11
13.4	Coordonnées des délégués à la protection des données	12
13.5	Coopération	12
14	Conditions de résiliation du marché	12
15	Dispositions diverses	12
15.1	Langue	12
15.2	Dispositions du Code du travail	12
15.3	Modification du marché	13
15.4	Référence commerciale	13

16	Droit applicable - Litiges.....	13
17	Liste récapitulative des dérogations au CCAG-PI	14

1 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet **le renouvellement d'un des co-commissaires aux comptes titulaires pour la réalisation de la mission légale de certification des comptes de la CGLLS pour les exercices 2026 à 2031.**

Ce marché est réservé à la profession de commissaire aux comptes en application des articles du Code du Commerce relatifs à cette profession (Livre VIII –Titre II). Les candidats attestent que les associés signataires sont inscrits en qualité de commissaires aux comptes.

Lieu d'exécution : 10 avenue Ledru Rollin à Paris 12^{ème} arrondissement.

Le détail des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n°2026-03-02).

2 FORME ET DUREE DU MARCHÉ

2.1 Forme

Le présent marché est un marché de prestations de services. Il comprend des prestations intellectuelles.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire.

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Les prestations de commissariat aux comptes présentent un caractère homogène et indivisible. Elles sont étroitement interdépendantes et concourent à l'accomplissement d'une mission légale unique de certification des comptes, qui ne peut être fractionnée sans en altérer la cohérence et la responsabilité.

2.3 Durée

Conformément à l'article L823-3 du code du commerce, **le marché est conclu pour une durée de six (6) exercices comptables (exercices 2026 à 2031).**

Le marché n'est pas reconductible.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire. Les prestations s'exécutent jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2031, incluant la tenue de la séance du conseil d'administration approuvant les comptes, la réunion du comité d'audit et la remise des rapports.

3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, les pièces contractuelles du marché, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement n°2026-03-DFC (formulaire ATTRI1) et son annexe financière, la décomposition du prix globale et forfaitaire, et ses éventuelles annexes dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant,
- le cahier des clauses administratives particulières n°2026-03-01,
- le cahier des clauses techniques particulières n°2026-03-02 et ses trois annexes,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021,
- les avenants postérieurs à la notification du marché,
- l'offre technique du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre des documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

Le CCAG-PI applicable est une pièce générale, accessible sur le site de Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr> Cette pièce non fournie est réputée connue du Titulaire du marché.

Les dérogations au CCAG-PI figurent au dernier article du présent document.

Le Titulaire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Les conditions générales du Titulaire non acceptées explicitement par la CGLLS ou contraires aux stipulations du présent marché, ne sont pas opposables à la CGLLS.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-PI, seules les copies de l'acte d'engagement et son annexe financière seront notifiées au Titulaire. L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché, sera remis sans frais sur demande écrite du Titulaire.

Modalités de conservation et de diffusion des documents du marché

Conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique, la CGLLS conserve pendant une durée minimale de cinq (5) ans :

- à compter de la date de signature du marché, les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation,
- à compter de la fin de l'exécution du marché, les pièces contractuelles du marché, dont les originaux de l'acte d'engagement, du CCAP et du CCTP qui seuls font foi.

4 CONFIDENTIALITE

Il est fait application de l'article 5 du CCAG-PI, complété comme suit :

Le Titulaire est tenu à une obligation générale de confidentialité concernant l'ensemble des informations et documents dont il a connaissance dans le cadre de l'exécution du marché.

Cette obligation s'applique pendant toute la durée du marché et se poursuit après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

Les informations couvertes par le secret professionnel applicable aux commissaires aux comptes demeurent protégées sans limitation de durée, conformément aux dispositions du Livre VIII du Code de commerce.

5 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Cotraitance

En cas de groupement conjoint, la CGLLS exige que le mandataire soit solidaire de chacun des autres membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de l'acheteur jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

5.2 Sous-traitance

La mission légale de certification des comptes ne peut être sous-traitée, en application des dispositions du Code de commerce et des règles déontologiques propres à la profession de commissaire aux comptes.

6 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché.

6.1 Lieu d'exécution

Le Titulaire assure sa propre logistique et gère les prestations dans ses propres locaux et dans les locaux de la CGLLS, 10 avenue Ledru-Rollin à Paris 12^{ème} arrondissement.

Les différentes réunions organisées au cours de l'exécution du marché se dérouleront en présentiel dans les locaux de la CGLLS ou à distance par visioconférence.

6.2 Conduite des prestations

- Représentation de la CGLLS

La CGLLS désigne des interlocuteurs administratifs et opérationnels assurant le suivi du déroulement du marché :

- la direction générale adjointe – marché public – effectue le suivi contractuel du marché,
- la direction financière et comptable est chargée du suivi opérationnel des prestations.

- Représentation du Titulaire

Le Titulaire affecte à la mission un interlocuteur opérationnel dédié, unique et seul référent de la CGLLS.

Cet interlocuteur est muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, signer tout document, donner toutes instructions à ses équipes.

L'interlocuteur dédié est chargé de s'assurer que la prestation, malgré les évolutions techniques et normatives susceptibles d'intervenir, correspond toujours aux exigences du marché, qu'elle reste définie de façon exacte et qu'elle demeure conforme à la réglementation.

En cas de remplacement de l'interlocuteur dédié par une personne possédant des compétences et un niveau d'expérience équivalent, le Titulaire s'engage à ce que ce remplacement ne produise pas d'interruption dans les missions incombant à la fonction. Le Titulaire informe, par écrit, la CGLLS dans les conditions et délais fixés à l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

6.3 Communication entre les parties

Les stipulations du présent article complètent l'article 3.1 du CCAG-PI.

Les échanges d'informations, décisions et documents relatifs à l'exécution du marché entre la CGLLS et le Titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Lorsque la notification d'une décision ou information de la CGLLS doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au Titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé,
- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d'e-mail),
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

6.4 Préparation et livraison des prestations

Les modalités de préparation des prestations objet du marché sont détaillées dans le CCTP.

La livraison des prestations est à la charge du Titulaire.

6.5 Constatation de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 29 du CCAG-PI, l'admission des prestations est réputée acquise, sans formalité particulière, dès lors qu'aucune réserve n'est formulée par la CGLLS dans le délai prévu à l'article 28.2 du CCAG-PI.

7 CLAUSES DE REEXAMEN

En application des articles R2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique, en cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le Titulaire. Il est tenu compte, notamment des surcoûts liés aux modifications d'exécution des prestations et des conséquences liées à la prolongation des délais d'exécution du marché.

En complément des dispositions de l'article 25 du CCAG-PI et en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, il est prévu les dispositions suivantes :

Modification des prix du marché (ajouts, suppression, modification du contenu des prestations) : un nouveau prix peut être substitué pendant la durée du marché, en cas de suppression, de modifications ou d'ajouts de prestations au prix initial du marché sous réserve que cette suppression, cette modification ou cet ajout ne bouleverse pas l'économie du marché.

Cette modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

8 OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 Obligations du Titulaire

Le Titulaire exerce sa mission dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la profession de commissaire aux comptes ainsi que des normes d'exercice professionnel en vigueur.

Le Titulaire est responsable en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour son compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le Titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de la CGLLS dans le domaine concerné.

Le Titulaire du marché doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la CGLLS, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations objet du présent marché, conformément à l'article 9 du CCAG-PI.

8.2 Obligations de la CGLLS

Dès la notification du marché, la CGLLS désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à la représenter auprès du Titulaire, pour les besoins de l'exécution des prestations objet du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par la CGLLS en cours d'exécution du marché.

Afin de contribuer à l'exécution conforme des prestations par le Titulaire pendant toute la durée du marché, la CGLLS s'engage à :

- fournir l'ensemble des données d'entrée nécessaires au Titulaire pour exécuter les prestations objet du marché,
- assurer au Titulaire toutes facilités pour permettre l'exécution des prestations dans le respect des stipulations contractuelles et sans retard.

9 PENALITES

Tout manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles, sauf si elle résulte d'un cas de force majeure ou encore si elle résulte du fait de la CGLLS, peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le Titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

Par dérogation aux articles 14.1.1 à 14.1.3 du CCAG-PI :

- les pénalités sont dues au premier euro sans exonération à raison de montant,

- les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

L'ensemble des pénalités mentionnés au présent article sont cumulables. Par application de l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant cumulé de l'ensemble des pénalités ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

Les décomptes de pénalités sont notifiés de façon écrite et expresse au Titulaire et précisent la partie pénalisable des prestations commandées.

Les pénalités peuvent être appliquées sur la facture suivant la constatation des faits sanctionnés.

La CGLLS peut décider de renoncer à l'application des pénalités de retard.

9.1 Pénalités pour retard dans la remise des livrables légaux

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, en cas de retard imputable au Titulaire dans la remise des livrables, il sera appliqué une pénalité de trois cents (300) euros par jour ouvré de retard à compter du lendemain de la date contractuelle de remise prévue au CCTP ou convenue entre les parties.

9.2 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

Il est fait application de l'article 14.2 du CCAG-PI.

10 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

10.1 Avance

Une avance peut être accordée au Titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois (article R.2191-3 du Code de la commande publique).

Pour le présent marché d'une durée supérieure à 12 mois, le montant de l'avance est fixé à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

➡ Le candidat précise, dans l'acte d'engagement, s'il souhaite bénéficier de cette avance.

L'avance ne constitue pas un paiement définitif par l'acheteur.

Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues à titre de règlement partiel définitif quand le montant des prestations exécutées par le Titulaire atteint 65 % du montant toutes taxes comprises de sa part du marché.

10.2 Nantissement ou cession de créance

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur l'Agent comptable de la CGLLS.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-55 du Code de la commande publique (nantissement ou cession de créance) est Monsieur l'Agent comptable de la CGLLS.

En vue de nantir ou de céder la créance qu'il détient sur la CGLLS, le Titulaire peut réclamer une copie du marché dans les conditions prévues aux articles L.2191-8 et R.2191-46 à R.2191-53 du Code de la commande publique.

La demande est adressée au service Marchés publics par courrier électronique à l'adresse : marches.publics@cglis.fr

10.3 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est applicable au présent marché.

11 MODALITES FINANCIERES

11.1 Caractéristiques et contenu des prix

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le taux de TVA applicable est le taux légal en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées sur la base des prix hors taxes indiqués dans l'acte d'engagement n°2026-03-DFC.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix sont réputés complets : ils comprennent la totalité des coûts et des charges nécessaires à l'exécution des prestations définies dans le cahier des clauses techniques particulières (notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation) ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

11.2 Révision des prix

Les prix du marché sont **fermes la première année. Ils sont ensuite révisables annuellement à compter du deuxième exercice de certification.**

L'indice de référence choisi pour la révision des prix révisables est l'indice SYNTEC.

La révision des prix sera effectuée, selon le principe du calcul en chaîne, suivant la formule suivante :

$$P = P_i (0,15 + 0,85 * S_1 / S_0)$$

Dans laquelle :

P = prix révisé hors taxes,

P_i = prix de base (pour la première révision : prix initial hors taxes, puis prix révisé de la période précédente),

S₁ : valeur de l'indice Syntec publiée un mois avant la date de révision (date anniversaire de la notification du marché),

S₀ : valeur de l'indice Syntec publiée un mois avant la date de la notification initiale (ou de la dernière révision).

Les prix sont révisés à la hausse ou à la baisse. Les montants obtenus sont arrondis au millième, et les calculs intermédiaires sont réalisés avec quatre décimales maximum.

En cas de modification ou de disparition officielle pendant la période d'exécution du présent marché, les parties conviennent de lui substituer l'indice préconisé par l'organisme qui a créé l'ancien indice, en utilisant le coefficient de raccordement qui s'y rattache.

Si aucun indice n'est prévu par l'organisme, les parties s'engagent à rechercher d'un commun accord un indice qui pourrait lui être substitué ayant des caractéristiques approchantes sans que l'application de ce nouvel indice n'entraîne un bouleversement de l'économie du marché. La mise en œuvre du nouvel indice sera notifié par un avenant.

11.3 Modalités de facturation

Le Titulaire doit transmettre ses factures de façon dématérialisée exclusivement sur le portail public de facturation Chorus Pro¹. Pour cela, le Titulaire ou le mandataire devra identifier le Code structure de la CGLLS (18009227200020) et renseigner le numéro du marché.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 180 092 272 00020
- Numéro d'engagement juridique : MP2026-03

¹ La documentation afférente est consultable sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Conformément à l'article D. 2192-2 du Code de la commande publique, la demande de paiement (facture) doit comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date d'émission de la facture,
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture,
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture,
- la référence du marché,
- la désignation du payeur, avec l'indication du Code d'identification du service chargé du paiement,
- la date d'exécution des services,
- la quantité et la dénomination précise des prestations réalisées,
- les prix unitaires des prestations réalisées,
- le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture,
- le cas échéant, les modalités de règlement,
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

En cas de cotraitance :

Les dispositions du CCAG-PI sont applicables.

11.4 Délai de paiement – Intérêts moratoires

Le règlement est effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Le défaut de règlement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant la mise en paiement du principal.

11.5 Coordonnées bancaires du Titulaire

➡ Le Titulaire transmet un relevé d'identité bancaire (RIB) dans son offre.

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

En cas d'affacturage, le Titulaire doit impérativement informer la CGLLS du changement de RIB et périmètre des dépenses concernées par l'affacturage. Il adresse les éléments nécessaires au service marchés publics de la CGLLS, par courrier électronique à l'adresse : marches.publics@cglles.fr

11.6 Echancier de paiements

Les paiements s'effectuent par virement administratif avec mandatement, selon les règles de la comptabilité publique.

Pour chaque exercice, les paiements seront effectués sur présentation d'une demande de paiement comme suit :

- un règlement partiel définitif égal à 40 % des honoraires annuels à la fin de la mission intermédiaire et pré-finale, après validation du service fait,
- le paiement du solde des honoraires annuels après réception des livrables à la fin de la mission finale, après validation du service fait.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESULTATS

Conformément aux dispositions du chapitre 6 du CCAG-PI, les rapports, attestations et documents remis par le Titulaire constituent des résultats au sens du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, la CGLLS dispose d'un droit exclusif d'utilisation, de reproduction et de communication de ces résultats pour les besoins liés à l'exercice de ses missions, notamment :

- leur présentation aux instances de gouvernance,
- leur transmission aux autorités de contrôle et de tutelle,
- leur communication aux tiers légalement habilités.

Les méthodes, outils, procédures, modèles, bases documentaires, logiciels et savoir-faire utilisés par le Titulaire constituent des éléments antérieurs et demeurent sa propriété exclusive.

Les dossiers de travail établis par le commissaire aux comptes demeurent sa propriété et sont conservés conformément aux obligations légales et professionnelles applicables.

13 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Qualification des parties

Dans le cadre de l'exécution de la mission légale de certification des comptes, le commissaire aux comptes agit en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), pour les traitements qu'il met en œuvre afin de satisfaire à ses obligations légales et professionnelles.

Il n'agit pas en qualité de sous-traitant de la CGLLS pour les traitements liés à l'exercice de sa mission légale.

13.2 Répartition des responsabilités

La CGLLS demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de sa gestion administrative, comptable et financière.

Le commissaire aux comptes est responsable des traitements qu'il met en œuvre pour les besoins de l'audit légal, notamment en ce qui concerne :

- la collecte et l'analyse des informations nécessaires à la certification,
- la constitution et la conservation des dossiers de travail,
- l'établissement des rapports et attestations.

Chacune des parties assume la responsabilité des traitements qu'elle détermine.

13.3 Obligations en matière de protection des données

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions :

- du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD),
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées dans le cadre de la mission.

Il informe la CGLLS, dans les meilleurs délais, de toute violation de données susceptible d'affecter les informations transmises par celle-ci.

13.4 Coordonnées des délégués à la protection des données

La CGLLS a désigné un délégué à la protection des données (DPO).

Ses coordonnées : dpo@cglles.fr

➡ Le Titulaire communique à la CGLLS les coordonnées de son DPO lorsqu'il en a désigné un ou, à défaut, celles de son référent en matière de protection des données.

Toute modification est notifiée dans les meilleurs délais.

13.5 Coopération

Les parties coopèrent, dans le respect de leurs responsabilités respectives en tant que responsables de traitement distincts, afin de faciliter :

- le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées,
- la gestion des violations de données,
- les demandes éventuelles de l'autorité de contrôle compétente.

14 CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

Le marché doit être exécuté de manière correcte, avec diligence et de bonne foi. Lorsque le Titulaire ne respecte pas ces principes, il engage sa responsabilité et encourt une résiliation du marché à ses torts.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l'acheteur, le Titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 2,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du Titulaire.

La CGLLS se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du Titulaire.

15 DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Langue

Tous les documents, factures, correspondances, liés à l'exécution du marché doivent être rédigés en langue française.

15.2 Dispositions du Code du travail

Le Titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222 5 ou D.8222 7 ou D.8254 2 à D.8254 5 du Code du travail.

Si le Titulaire recourt à des salariés détachés, il doit produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

- l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service" SIPSI "du ministère chargé du travail, conformément aux articles R.1263-5 et R.1263-7 du Code du travail,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du Code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

15.3 Modification du marché

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai à la CGLLS les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à son adresse ou à son siège social,

En cas de changement de personnalité morale du Titulaire, et avant tout transfert, celui-ci doit en avvertir dans les plus brefs délais la CGLLS.

La CGLLS vérifie que le futur Titulaire dispose des capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution des prestations et, le cas échéant s'il est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Pour ce faire, le Titulaire doit, au regard des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, produire l'ensemble des pièces justificatives de ces capacités.

Dans le cas où le cessionnaire présente les capacités suffisantes, un avenant de transfert établi par la CGLLS est alors adressé au Titulaire. Dans le cas contraire, la CGLLS peut prononcer la résiliation du marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le Titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiées à la CGLLS par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse : marches.publics@cglis.fr

En cas de manquement, la CGLLS ne saurait être tenue pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

15.4 Référence commerciale

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser le nom et/ou le logo de la CGLLS dans tous documents promotionnels, publicitaires, liste de références commerciales ou déclarations publiques de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite dudit acheteur.

16 DROIT APPLICABLE - LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre la CGLLS et le Titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

La CGLLS et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de différend ou de litige qui naîtrait lors de l'exécution du présent contrat, la saisine du Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics est obligatoire. Cette saisine devra être effectuée soit par le Titulaire, soit par la CGLLS.

Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des litiges de Paris
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

Tél. : 01 82 52 42 72 / Fax : 01 82 52 42 95 Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Dans le cas où un accord amiable ne peut intervenir, les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R312-11 du Code de Justice Administrative :

Tribunal Administratif de Paris
7 Rue de Jouy 75181 Paris CEDEX 04
Tél. (+33) 1 44 59 44 00 / Fax (+33) 1 44 59 46 46 Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

17	LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU CCAG-PI
-----------	--

Des dérogations aux CCAG-PI, explicitées dans les articles concernés du présent CCAP, sont apportées aux articles suivants :

Articles du CCAP	Articles du CCAG-PI
Article 3 - Pièces constitutives du marché	Article 4.1 ; Article 4.2
Article 9 - Pénalités	Articles 14.1.1 à 14.1.3
Article 12 – Propriété intellectuelle des résultats	Article 35

Fin du document
